



Child Protection Policy

**Collectif pour un service civique européen
(CSCE)**

Child Protection Policy	1
Collectif pour un service civique européen (CSCE)	1
Introduction	3
Objectifs de la politique de protection de l'enfant	3
Différentes formes d'abus : définitions et terminologie	4
Considérations spécifiques	5
Protection de la vie privée des enfants	5
Principes clés de la politique de protection de l'enfant	6
1. Sensibilisation	6
2. Prévention	7
3. Signalement	8
4. Réaction	9
Confirmation Statement Regarding Child Protection Policy – Case of non-relevance for a given project	10

Introduction

Ce document sert à mettre en place des mécanismes de précaution, de signalement, ainsi que réaction et gestion de crise, adaptés au contact avec les enfants.

Notre organisation n'a pas pour cœur de cible ce public, étant centré sur les jeunes de 18 à 30 ans, néanmoins un certain nombre de nos programmes de volontariat long terme permettent un recrutement dès 16 ans, ou alors la minorité légale peut s'étendre au-delà de 18 ans dans certains pays. Par ailleurs, nos jeunes volontaires sont eux mêmes déployés de manière routinière en milieu scolaire, camps d'été, et au contact d'enfants en général (un tiers des missions total) nécessitant l'adoption de procédures particulières.

Un mineur légal se caractérise avant tout par une relative irresponsabilité légale, l'empêchant dans la plupart des cas de consentir de manière éclairée, et conduisant nécessairement à l'implication de ses tuteurs légaux. Tous les enfants restent également potentiellement exposés à la violence et à l'exploitation, certains étant plus vulnérables en raison de leur situation socio-économique, de leur genre, de leur handicap ou de leur appartenance sociale, et ils constituent dans leur globalité une catégorie vulnérable nécessitant des procédures adaptées. Il est donc essentiel que toutes les personnes en contact en soient conscientes, et comprennent par ailleurs ce qu'est un abus et connaissent leurs responsabilités pour le prévenir et y réagir. Ce document vise à en donner les grands repères et réflexes.

Il repose sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et adopte un cadre uniifié, interdisciplinaire et interculturel, respectant tous les contextes nationaux, culturels et religieux. Il met l'accent sur la sensibilisation des personnes au contact de l'enfance, pose des procédures et principes de précaution clairs, vise à impliquer les familles et en général encourage la prévention, pour promouvoir les droits des enfants.

Enfin, le collectif pour un service civique européen reconnaît l'importance de la participation des enfants, conformes à sa confiance dans le principe de citoyenneté directe et la contribution des jeunes générations. Être mineur n'implique pas un impact mineur sur un monde qu'on bâtit.

Objectifs de la politique de protection de l'enfant

La politique de protection de l'enfant vise plusieurs objectifs fondamentaux :

- **Procédures claires et adaptées** : permettant à chacun d'appréhender les conditions et précautions particulières du travail au contact des enfants, et poser un cadre clair, ne conduisant pas à les exclure, tout en évitant les prises de risques.
- **Prévention et réduction des abus** : prévenir les cas d'abus et réduire le nombre d'incidents, qu'ils surviennent entre enfants ou entre adultes et enfants, au sein des structures et programmes de l'association.
- **Sensibilisation des enfants** : aider les enfants à prendre conscience de leurs droits et à jouer un rôle actif dans leur propre protection.
- **Information et communication** : informer tous les acteurs concernés — enfants, collaborateurs, membres des comités directeurs, familles, bénévoles, partenaires, donateurs, journalistes et autorités — sur la politique de protection et sur les procédures de sensibilisation, de prévention, de signalement et de réaction.
- **Renforcement des compétences du personnel** : encourager tous les collaborateurs, en particulier jeunes volontaires découvrant le monde professionnel, travaillant directement avec les enfants, à mettre en œuvre leurs compétences pour soutenir le développement et la protection de chaque enfant.
- **Conditions de travail sécurisées** : garantir que tous les collaborateurs disposent d'un environnement de travail favorable à la protection et au développement des enfants.
- **Dialogue ouvert** : promouvoir un échange transparent sur les abus d'enfants lors de réunions et d'ateliers avec toutes les parties prenantes, y compris les enfants, les jeunes adultes, associant les familles, les éducateurs, les membres de la direction, les équipes de collecte de fonds et les enseignants.
- **Systèmes de signalement fiables** : mettre en place des mécanismes de signalement justes, sécurisés et transparents, permettant aux enfants, parents et personnel d'être entendus.
- **Réseau actif de protection** : créer un réseau coordonné pour assurer la sécurité et la protection de tous les enfants et adultes au sein de l'organisation.

Différentes formes d'abus : définitions et terminologie

L'enfance se caractérise avant tout par l'incapacité de donner un consentement libre, et par conséquent des vulnérabilités dans ce qui pourrait être des actions de routine dans la vie des adultes éclairés (travailler, interagir publiquement, nouer des relations sentimentales) La protection des enfants nécessite de comprendre les principales formes d'abus sous-jacentes à la situation de mineur légal, subissant donc passivement toute forme de relation économique, sexuelle, ou autre, qui dans le cas d'un enfant n'est qu'à voie unique, et donc en général proscrite ou impliquant des précautions particulières :

1. **Violence physique** : tout dommage physique réel ou potentiel infligé par action ou omission, aggravé quand commis par une personne responsable, tuteur légal, figure d'autorité, ou en position de confiance. Cela inclut frapper, secouer, brûler, noyer, pousser, ou provoquer des maladies. Les incidents peuvent être ponctuels ou répétés.
2. **Exploitation**: tout avantage, public, économique, tiré de l'action d'enfants, l'utilisation de leur image ou de leur travail, ou en général leur incapacité à contracter, même de manière consentie par eux. Si l'expérience professionnelle des enfants reste possible, à des fins essentiellement éducatives, le travail des enfants est lui proscrit, ou s'accompagne de précautions et conditions particulières, consacrant un contexte légal de vigilance accrue et devoirs de l'employeur et consentement et implication des tuteurs légaux.
3. **Abus sexuel** : toute activité sexuelle, même indirecte (la confrontation à des contenus sexuels) entre un enfant et un adulte est proscrite, et constitue une violence sexuelle, l'enfant ne pouvant donner son consentement, le devoir de vigilance en la matière est accru dans un rapport de pouvoir ou de confiance, en particulier dans les cas de majorité sexuelle mais minorité légale ou l'inégalité des parties ramène le contexte légal vers les précautions et interdits des rapports avec les mineurs sexuels. Cela comprend toute forme de contact physique, pratiques d'ordres ou à connotation sexuelle, même suggérée, l'exposition à des faits ou contenus pornographiques, ou toute incitation à des comportements sexuels.
4. **Négligence ou traitement négligent** : omission de fournir à l'enfant les soins, la nourriture, l'éducation, l'abri ou les conditions nécessaires à son développement, même lorsque les ressources sont disponibles. Insuffisance du principe de précaution, ou de vigilance, notamment pour toute problématique d'ordre médicale, la négligence pouvant nuire au développement physique, mental, émotionnel, moral ou social de l'enfant, de manière disproportionnée et définitive. Toute personne au contact, et en particulier se voyant confier la garde temporaire d'un enfant voit sa responsabilité engagée quant aux faits survenant et impliquant cette catégorie protégée.
5. **Violence émotionnelle** : maltraitance psychologique récurrente qui affecte le développement et l'estime de soi de l'enfant. Cela inclut humiliation, intimidation, menaces, discrimination, attentes irréalistes, restriction de liberté ou tout comportement hostile non physique, qu'il soit commit de manière directe, ou survenant par d'autres, y compris par d'autres enfants, alors que l'enfant est sous garde d'un adulte responsable.

Considérations spécifiques

- **Violences entre enfants** : nécessitent une approche adaptée qui protège la victime tout en permettant à l'enfant auteur de comprendre ses erreurs et de changer de comportement. La responsabilité légale d'un enfant, ou en son nom celle de ses tuteurs, peut être engagée, mais sous un régime juridique et dans une mise en œuvre pratique qui vise toujours à considérer et préserver la protection de cette catégorie particulière et sensible. L'intérêt supérieur de l'enfant reste la priorité dans toutes les décisions.
- **Abus historiques** : désignent les abus signalés par un adulte ayant été victime durant l'enfance ou l'adolescence par autrui, dans le cadre d'un programme ou une organisation donnée. Toutes les allégations sont traitées avec sérieux, transparence et dans le respect des procédures en place, du cadre légal, et en impliquant d'entrée les autorités légales pertinentes. L'objectif est de protéger les enfants actuels et de soutenir les adultes signalant ces abus passés, en favorisant le principe d'une parole libre en la matière.

Protection de la vie privée des enfants

La protection de la vie privée inclut toutes les informations personnelles, photos, vidéos ou textes concernant les enfants. Ces données doivent être traitées avec confidentialité et discrétion.

- Les collaborateurs doivent obtenir l'autorisation de l'enfant et de son tuteur légal avant toute utilisation de matériel publicitaire ou communication. Celle-ci se consacre par des documents présentant toutes les mentions légales et précisant à l'avance, et restreignant au strict nécessaire le régime d'utilisation. Ces procédures écrites de consentement parental du droit à l'image, dont des modèles au besoin en cas d'urgence sont aussi mis à disposition par les autorités publiques, sont fournies à l'avance par l'entité d'organisation qui engage sur eux sa responsabilité.
- Les enfants ne doivent jamais être utilisés pour susciter la pitié ou exposés de manière compromettante, tout contenu pouvant avoir une connotation ou être détournée à des fins sexuelles, même en apparence innocent (nudité partielle, en cas de baignade, etc), est absolument et irrémédiablement proscrit. Une précaution particulière pour toute utilisation de l'image à des fins publiques est à prendre en toutes circonstances, et l'anonymisation est en générale la règle.
- Les informations sensibles concernant les enfants (santé, handicap, antécédents familiaux ou criminels) doivent être manipulées avec soin, notamment lorsqu'elles sont associées à des photos ou vidéos. Les bases de données ne sont pas conservées au-delà du strict nécessaire, sont isolées de celles des adultes, et font l'objet d'une information spécifique au moment de la collecte, impliquant nécessairement le consentement écrit des parents et tuteurs légaux quand il s'agit d'informations sensibles.
- La garde temporaire de l'enfant, notamment et de manière systématique en cas de voyage, conduisant à quitter le lieu immédiat de résidence habituelle, même de manière ponctuelle, et en particulier à l'étranger, ne peut que être consentie par un formulaire écrit de consentement parental, dont des modèles au besoin en cas d'urgence sont aussi mis à disposition par les autorités publiques mais qui sont fournies à l'avance par l'entité d'organisation qui engage sur eux sa responsabilité. En cas de nuitée, les enfants ne peuvent pas partager le couchage avec un quelconque adulte, sauf nécessité médicale ou d'urgence ayant déclenché dans les meilleurs délais l'alerte de toutes les parties intéressées (tuteurs légaux, autorités publiques),

et tout contact rapproché (partage de lieux sanitaires, de vie, etc), en particulier mais non limitativement, avec toute personne du sexe opposé, est à proscrire ou implique des conditions de publicité et précautions particulières évitant toute équivoque et impliquant l'alerte de toutes les parties intéressées (en particulier tuteurs légaux).

- Respecter ces principes contribue à la protection de l'enfant et à la sensibilisation du public sur le droit à la vie privée.

Les collaborateurs, mêmes jeunes volontaires, travaillant directement avec les enfants ont l'obligation de protéger ces derniers contre toute atteinte à leur vie privée, intentionnelle ou non, du fait d'eux-mêmes, la structure, ou de tiers en lien. Un formulaire de consentement parental précise toujours au minima, le cadre, strictement délimité dans le temps, et l'usage, de l'autorisation donnée, les conditions précises d'utilisation de ce consentement, et une procédure d'alerte et de retrait de celui-ci.

Principes clés de la politique de protection de l'enfant

La politique de protection de l'enfant repose sur **quatre piliers principaux** : sensibilisation, prévention, signalement et réaction.

1. Sensibilisation

L'organisation vise à développer une **culture ouverte et réactive**, rompant le silence autour des abus.

- Tous les membres doivent comprendre ce qu'est un abus sur enfants et ses implications.
- Des espaces de discussion réguliers sont proposés pour aborder les droits et la protection de l'enfant.
- Les enfants doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations.
- Les décisions suivent le **principe de l'intérêt supérieur de l'enfant**.
- Les rôles et responsabilités sont clairement définis, et tous les contrats et codes de conduite font référence à la politique.
- Toute situation, même et en particulier de crise, y compris quand elle implique par ses faits l'enfant lui-même, ne relève pas l'adulte responsable le plus proche de son devoir de garde, sauvegarde et accompagnement de l'enfant en toutes circonstances, jusqu'à réintégration effective des tuteurs légaux dans leur devoir de garde.
- Des coordonnées d'urgence, des services et autorités publiques pertinentes (y compris à l'étranger), ainsi que des tuteurs légaux et contacts d'urgence définies par eux, sont toujours gardées immédiatement disponibles pour tous ceux pouvant le nécessiter.
- Rappel avant toute activité du contexte légal local, ou encouragement à l'absence de conduite à risques, notamment consommation de substance, conduites sexuelles, et activités criminelles, rappel des faits localement criminels, ou régulièrement et publiquement attaqués et pouvant conduire à une mise en danger, quand différents de ceux du contexte culturel local ou relevant de normes extraordinaires (insultes à l'honneur nationales, imposition de normes religieuses, ou restrictions à la liberté d'expression ou de presse, criminalisation de substances autrement ordinairement consommées, de l'homosexualité, etc)

2. Prévention

Créer et maintenir un **environnement sûr** est essentiel pour réduire les risques d'abus.

- Sélection et recrutement rigoureux du personnel et des bénévoles, même jeunes volontaires, avec vérification préalable des antécédents, systématiquement de manière auto-déclarative pour toute personne en contact, et par vérification de police pour toute personne amenée à un rôle d'éducateur en contact régulier avec les enfants.
- Formation initiale et continue sur la politique de protection de l'enfant, et signature de la présente politique.
- En cas d'engagement d'un mineur dans une activité professionnelle ou assimilable, en particulier le Service Civique Européen et tous ses sous-programmes ou modalités particulières, toute forme de contrat se conclut en contact effectif avec les tuteurs légaux, en informant de manière extensive sur le cadre d'emploi, l'objet, et la législation en vigueur sur les conditions particulières s'appliquant au régime d'emploi des enfants. Les tuteurs font l'objet d'une information au minimum mensuel, et autant que nécessaire sur le déroulé, les conditions de l'activité et tout incident, y compris en cas de refus (non motivé par des circonstances légales exceptionnelles) de l'enfant de les y associer.
- Vérification préalable et publicisation des règles particulières, en se conformant aux standards et règles en vigueur en France, ou dans le cas d'enfants étrangers, de leurs pays d'origine, si et seulement si celles ci sont plus strictes et protectives qu'en France, des conditions d'engagement professionnels ou d'activité physique ou mentale intense des enfants, impliquant un effort fourni et continu dans le temps. A titre d'exemple sont totalement prohibés tout travail, ou assimilé à un travail sous la forme d'expérience éducative (stage, apprentissage, volontariat) de nuit, en milieu dangereux ou pouvant nuire à la santé physique ou mentale des enfants. Des temps de pause réguliers, plus fréquents que ceux des adultes, une bienveillance et une culture ne reposant pas sur les résultats, mais un processus d'apprentissage, doivent systématiquement être appliqués, et les durées d'activité légale ne peuvent impliquer aucune heure supplémentaire. Une attention particulière à l'accès effectif à la nourriture, boisson, couchage, et toutes nécessités pratiques de la vie quotidienne, doit être le fait des encadrants vis-à-vis des enfants sous garde.
- Toutes informations et précautions médicales nécessaires, notamment en cas d'allergies, doivent être prises à l'avance, systématiquement communiquées aux encadrants, avec un dialogue régulier avec les tuteurs légaux, et une assistance médicale, organisée à l'avance et la disposition immédiate de tout médicament, dûment confiés, par procédures écrites par les tuteurs légaux et assorties des prescriptions médicales exactes, à respecter en toutes circonstances.
- En cas de présence d'enfant, un personnel formé aux premiers secours, est toujours obligatoirement impliqué, et une procédure de mise en alerte médical et l'accès effectif à un professionnel de santé garanti en toutes circonstances.
- En cas de séjour en dehors de l'Union Européenne, les autorités consulaires sur place sont automatiquement préalablement informées de la présence de mineurs et des conditions du séjour.
- Tout couchage impliquant des enfants est strictement séparé en matière de sexe, et les enfants sont sensibilisés à la possibilité d'alerte en cas de comportements dérangeants d'un quelconque individu.
- Encourager la participation active des enfants et leur apprentissage pour se protéger eux-mêmes, en les sensibilisant aux présentes règles, celles en vigueur et leurs fragilités

potentielles, tout en préservant une démarche éducative adaptée, évitant de susciter angoisse et traumas.

- Mise en place de mesures de soutien pour le personnel et d'opportunités de développement personnel pour les enfants.
- Sensibilisation des familles et communautés sur la discipline positive et renforcement des systèmes de protection de l'enfance. Association autant que possible, à toutes les démarches, et étapes de processus de participation et engagement de l'enfant, de ses tuteurs légaux, avec une information régulière et transparente.

3. Signalement

Chaque suspicion ou cas d'abus, ou toute situation de mise en danger (notamment médicale) doit être **pris au sérieux et traité rapidement**.

- Tout signalement entraîne immédiatement la mise en alerte de l'organisation responsable sur place, des tuteurs légaux, sauf à ce qu'ils soient directement incriminés, l'information effective des autorités locales de police ou tout autre compétente (médicale, protection du travail, travailleur sociale), et en cas de séjour à l'étranger des autorités consulaires.
- Isolement immédiat et mise à l'abri de l'enfant victime supposée, éventuellement en procédant à des mesures de vérification précédant un potentiel signalement, dans les cas les moins graves ou avérés. Principe de recueil de la parole libre et usage d'un langage adapté et facilement compréhensible.
- Nomination d'une équipe et d'un référent de protection locale spécifique à chaque activité, responsable du suivi des incidents, alerte et implication directe et immédiate de la direction de l'activité et de la direction générale et présidence du Collectif pour un Service Civique Européen, même en cas de suspicion simple n'entraînant pas l'activation du signalement. Un signalement, même anonyme peut en toutes circonstances être effectué auprès du Directeur Général, - Benjamin Sibille - benjamin.sibille@service-civique-europeen.com -
Ou de la référente protection de l'enfance de l'organisation - Anais Lamotte - anais.lamotte@service-civique-europeen.com - +33 7 66 27 35 74
Le [défenseur des enfants en France](#) - numéro d'alerte "119" est l'ultime niveau d'alerte.
- Dans tous les pays de l'Union Européenne, le numéro "112", permet d'avoir accès immédiat aux service d'urgence pertinents, et dans la plupart des pays du monde le "911". Le site du Ministère des Affaires Étrangères français, recense dans chaque pays, les procédures et autorités ou points de contact pertinent, et le "fil ariane" permet d'activer la procédure d'urgence.
- Tout enfant en situation d'urgence médicale, accusé de faits criminels, ou victime, doit rester en permanence accompagné par un adulte responsable, si possible le plus adapté et formé possible, mais même un jeune volontaire en cas d'absence d'alternative, jusqu'à ce que cette garde soit levé par un tuteur légal ou autorité compétente.
- Confidentialité absolue dans la gestion des informations.
- Obligation de signaler immédiatement tout cas présumé d'abus impliquant violence physique ou sexuelle, ou maltraitance.
- Protection des signalants et garantie d'un traitement équitable pour les personnes accusées, respectant le principe de la présomption d'innocence et prohibant toute publicisation en dehors des cercles informés nécessaires du signalement. Principe de proportion et gradation, passant notamment par un contact direct avec l'accusé dans les cas les moins graves ou peu avérés.

4. Réaction

- Tous les abus sont traités avec sérieux et proportionnalité, selon leur gravité.
- Priorité à la **protection et au bien-être de l'enfant**.
- Procédures d'enquête internes et externes, incluant des experts neutres et le suivi par l'équipe nationale. Auto-dessaisissement et exclusion du processus de toute personne incriminée, même sur allégations, et sans que cela entraîne automatiquement un signalement ou mise en accusation.
- Gestion adaptée des violences entre enfants, tout en assurant la protection et le développement de chacun.
- Application de mesures légales contre les abus d'adultes selon la législation nationale.
- Leadership clair pour la gestion de l'information et de la communication. anonymisation et secret de tout information touchant aux enfants.
- Documentation complète de tous les cas, anonymisés, et des mesures prises dans un registre central attenant à la matrice des risques de l'organisation.

Confirmation Statement Regarding Child Protection Policy – Case of non-relevance for a given project

Dans le cadre habituel de nos activités, qui n'engagent pas normalement d'enfants, et ne peuvent exclusivement le faire que pour des jeunes de 16 à 18 ans, nous confirmons que en absence de mineurs directement engagés sous notre responsabilités ou celle de nos partenaires **la mise en œuvre de cette politique de protection des enfants reste effective, de manière proportionnelle et autant que de nécessité**.

Cela implique dans tous les cas:

- Définitions des concepts clés de la protection de l'enfance, et co-signature de la présente politique pour toute personne amenée par les activités la liant à nous d'être en contact avec des enfants, dans le contexte spécifique des activités et de la mission menée.
- Informations claires sur les comportements inacceptables lorsqu'on travaille avec des enfants, en renvoyant de manière sourcée à la législation française, européenne et locale en vigueur, et rappelant la compétence universelle de la France en la matière, le lien de compétence étant systématiquement consacrée par notre implication et la co-signature de la présente politique.
- Description et application de procédures de recrutement sécurisées (y compris vérifications des antécédents judiciaires pour tout le personnel au contact des jeunes, même majeurs, et en cas de besoin pour les volontaires et stagiaires au contact des enfants de manière régulière).
- Informations sur la protection des données et centralisation de la protection.
- Informations sur la formation du personnel sur la protection de l'enfance et les politiques de sauvegarde, notamment en cas de suspicion de violence physique et sexuelle, et de harcèlement, y compris en ligne.
- Prise de contacts d'urgence facilement accessibles, même pour les jeunes majeurs. Obligations de présence d'un personnel formé au premier secours, parmi le personnel au contact des jeunes, même majeurs, et accès garanti en toutes circonstances à une assistance

médicale, avec obligation de présence effective et permanente d'un adulte responsable de l'organisation et engageant sa responsabilité, en cas d'urgence médicale et jusqu'à ce que la garde du jeune, même majeur, soit levé par un proche.

- Informations sur la fréquence de révision des documents.
- Identification de la personne responsable de la protection de l'enfance (Child Protection Officer) et des autorités de signalement conformément à la présente politique.
- Procédures de signalement, incluant formulaires et instructions claires sur qui informer et quand, conformément à la présente politique.
- Indication claire et publiquement visible des systèmes de protection de l'enfance locaux externes à l'organisation.
- Mécanisme de plainte anonyme, conformément à la présente politique.
- Disponibilité en ligne de la présente politique à notre niveau, et renvoi et mention avant toute activité impliquant des enfants.
- Approbation par tout partenaire, même indirect, de la présente politique, qui l'engage en cas de participation de personnes mineures.

Cette confirmation garantit que même dans le cas improbable de l'implication d'un mineur, toutes les mesures de protection de l'enfant seraient strictement respectées.